

REGLEMENT INTERIEUR

▪ **ARTICLE 1.**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de L'E.A.R.L. Ecurie de Lobit.

▪ **ARTICLE 2.**

Organisation

L'E.A.R.L. Ecurie de Lobit ainsi que toutes les activités sont placées sous l'autorité de Lionel Guyraud. Toutes les activités du centre équestre ainsi que les installations dont elles disposent sont placées sous l'autorité des responsables du centre équestre. Le personnel d'écurie (moniteurs, palefreniers,...) est placé sous leur autorité.

Tout cavalier venant monter doit prendre connaissance du présent règlement, ainsi que des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement et de répartition des reprises. Il signe un contrat de pension s'il dispose d'un cheval dont il demande l'hébergement. Les mineurs doivent présenter une autorisation écrite émanant d'un détenteur de l'autorité parentale.

▪ **ARTICLE 3.**

Discipline

Au cours de toutes les activités et en permanence, à l'intérieur des locaux ou installations de l'établissement, les cavaliers doivent observer une obéissance aux dirigeants et doivent appliquer en particulier, toutes les consignes de sécurité qui leur sont données :

- Ne pas sortir les poneys ou chevaux en l'absence d'une personne responsable
- Port du casque obligatoire

Pour les propriétaires :

- Priorité aux reprises club (poneys ou chevaux)
- Ne pas sauter en dehors des cours
- Fermer le portail en l'absence du responsable (même en partant en balade)

▪ **ARTICLE 4.**

Réclamation

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le fonctionnement, peut s'adresser verbalement aux responsables du club ou consigner sa réclamation par courrier.

▪ **ARTICLE 5.**

Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du règlement intérieur expose celui qui en est l'auteur à des sanctions qui peuvent être de 3 sortes :

1. la mise à pied prononcée par les responsables du centre équestre pour une durée ne pouvant excéder un mois. Un membre qui est mis à pied, ne peut, pendant la durée de cette suspension, ni monter un cheval appartenant au club, ni utiliser les installations.
2. l'exclusion temporaire ou suspension prononcée par les responsables de L'E.A.R.L. Ecurie de Lobit pour une durée ne pouvant excéder une année. Un membre qui est exclu temporairement n'a plus accès aux installations et ne peut, pendant la durée de cette sanction, participer à aucune de ses activités.
3. l'exclusion définitive prononcée conformément aux statuts.

Une lettre recommandée suivra la sanction orale.

▪ **ARTICLE 6.**

Bons usages

Il est recommandé aux cavaliers d'être présents 30 minutes avant la reprise qui devra commencer à l'heure précise et dont le montant devra être réglé selon la formule choisie et en temps voulu. Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution et son en charge de donner des indications. Le saut d'obstacles est interdit en l'absence de tout enseignement.

Les visiteurs sont autorisés à regarder les reprises et le silence est de tradition dans les tribunes. Le moniteur est en droit de demander aux personnes troublant la reprise de quitter le manège ou la carrière.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Chaque membre doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux.

Chaque cavalier doit scrupuleusement respecter toutes les interdictions affichées et tout particulièrement les interdictions de fumer.

Utiliser le parking pour garer les véhicules et rouler au pas dans l'enceinte de l'écurie en veillant à ne pas utiliser d'avertisseur sonore. L'E.A.R.L. Ecurie de Lobit ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol ou de détérioration des véhicules objets déposés dans son enceinte ou sur le parking.

▪ **ARTICLE 7.**

Reprises, leçons et stages

Les tarifs des reprises, des promenades, des stages et diverses manifestations font l'objet de différentes formules affichées à l'accueil.

Les leçons retenues non décommandées 24 heures à l'avance, sont dues.

En cas d'absences justifiées à l'avance (24 heures), il sera possible de rattraper 2 heures de cours maximum par trimestre dans un créneau horaire défini par le moniteur. Si les cours ne sont pas rattrapés dans le trimestre, les séances seront perdues et dues (sauf sous présentation d'un certificat médical).

Tout cavalier n'ayant pas réglé son cours ne pourra être admis à ce cours.

L'inscription du cavalier ne prendra effet que lorsque le « contrat d'inscription » sera ramené complété et signé accompagné du règlement de la cotisation annuelle, de la licence et des cours. La signature du contrat engage le cavalier pour toute la durée de l'année scolaire allant de septembre à juin. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours de saison (sauf raison médicale).

▪ **ARTICLE 8.**

Chevaux de propriétaires

Les cavaliers propriétaires doivent signer un contrat type et déposer le document administratif d'accompagnement aux responsables du centre équestre. Chaque propriétaire peut participer aux reprises correspondantes à son niveau ou prendre des cours particuliers.

Il dispose d'une place dans la sellerie, pour ranger ses affaires.

Attention : cette mise à disposition est gratuite. En cas de vol ou dégradation, les écuries se déchargent de toute responsabilité.

Les propriétaires peuvent utiliser l'ensemble des installations en dehors des cours du poney-club et durant les heures d'ouverture de l'établissement. Les responsables du centre équestre sont seules à juger de la possibilité d'utiliser les paddocks.

Pour les pensions en pré (avec d'autres chevaux), tous les équidés devront être déferrés des quatre pieds.

▪ **ARTICLE 9.**

Assurances

L'E.A.R.L. Ecurie de Lobit déclare être couverte par une assurance pour les risques « responsabilité-civile » lui incombant. Le contrat est à la disposition des cavaliers à l'accueil. Tous les cavaliers doivent être titulaires de la licence FFE de pratiquant qui les couvre en R.C. pour tous les risques inhérents aux actes d'équitation à l'intérieur et à l'extérieur du centre équestre et leur procure une " individuelle accident ", aux conditions affichées. Aucun cavalier ne peut participer aux activités du club s'il n'a acquitté sa licence fédérale. Les propriétaires de chevaux en pension doivent souscrire une assurance R.C. spécifique en qualité de gardiens de chevaux.

Toutes les activités sont encadrées par une personne diplômée. Pour participer, les mineurs doivent avoir l'autorisation de leurs parents. Aucun enseignant, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte du centre équestre sans accord préalable des responsables du centre équestre.

Il appartient à chaque participant de s'assurer que la pratique de l'équitation ne lui soit pas médicalement contre-indiquée. Pour une pratique régulière, il devra fournir au centre un certificat médical.

▪ **ARTICLE 10.**

Port de la bombe ou du casque

Le port de la bombe ou du casque est obligatoire, en toutes circonstances, pour les enfants et adultes, adhérents et propriétaires. Le modèle porté doit être homologué. Le centre équestre se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation. Les enseignants sont chargés de faire respecter cette obligation.

▪ **ARTICLE 11.**

Autorité de l'enseignant

Tout cavalier pénétrant dans les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction de l'enseignant dont il doit respecter les instructions.

L'enseignant est seul habilité à affecter les chevaux et les poneys.

Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

▪ **ARTICLE 12.**

Présence des parents pour les jeunes cavaliers

La présence de parents d'enfants débutants au bord de la carrière n'est pas souhaitable pendant les cours, cette présence pouvant accentuer l'anxiété, la maladresse, des enfants. Dans tous les cas, les parents sont priés de ne pas intervenir pendant les cours. Les moniteurs se tiennent à leur disposition en dehors des heures d'enseignement.

▪ **ARTICLE 13.**

Mineurs

Les mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent en assurer la surveillance en dehors des heures d'activités auxquelles ils sont inscrits. Le centre équestre ne pourra être tenu responsable d'un accident impliquant un mineur en dehors des cours.

▪ **ARTICLE 14.**

Intempéries

En cas de mauvais temps ne permettant pas de sortir, les leçons sont consacrées à la théorie (connaissance et soins des chevaux, techniques de monte...) à l'abri, elles ne sont pas annulées.